

218C0654  
FR0011742329-FS0325

27 mars 2018

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MC PHY ENERGY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2018, complété par un courrier reçu le 27 mars, la société par actions simplifiée unipersonnelle Cogefi Gestion<sup>1</sup> (11 rue Auber, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 19 janvier 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 570 186 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
- le 24 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société MC PHY ENERGY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 515 679 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 26 mars 2018, 221 127 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 2,03% du capital et 1,88% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Hugues Arousseau. La société Cogefi Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 709 580 actions représentant 11 561 918 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 10 884 580 actions représentant 11 736 918 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.